

6) La clôture, haies, fossé et frais de bornage et autres seront à la charge de l'acquéreur;

7) Le terrain présentement vendu devra toujours être entretenu de façon convenable et satisfaisante pour le vendeur;

REPARTITIONS

Les parties déclarent ne faire aucune répartition d'usage.

SERVITUDE

Le vendeur par les présentes grève l'immeuble ci-après décrit d'une servitude de passage à pied et en voiture en faveur de l'immeuble vendu aux présentes:

DESCRIPTION

Le subdivision numéro QUARANTE QUATRE du lot primitif numéro DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (263-44) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Windsor.

Ladite servitude de passage s'exercera seulement sur ladite partie dudit lot 263-44 à partir du terrain vendu à aller jusqu'au chemin public.

Le vendeur ne s'engage en aucune façon à l'entretien de ladite lisière de terrain servant de droit de passage.

NON RESPONSABILITE

Le vendeur ne se rend pas responsable des accidents qui pourraient survenir dans lesdits chemins par lui construits pour l'usage des estivants ou autres passagers;

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

1. Le vendeur déclare être majeur, jouir de ses droits civils et être marié en premières noces à Juliette Fernandez comme susdit et que son état civil ainsi que son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

2. L'acquéreur déclare être majeur, jouir de ses droits civils et être marié en premières noces à Michel Hubert, sous le régime de la communauté de meubles et d'acquêts pour s'être mariés avant le premier juillet mil neuf cent soixante-dix, sans contrat de mariage, alors qu'ils étaient tous deux domiciliés en France, et que son état civil ainsi que son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

RV
M Jc
G.L.
P.C. not